

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE



ARRÊTÉ DU MAIRE

AR20260227_05

OBJET : Rétrocession de concession funéraire, au cimetière métropolitain (Poisat)

Le Maire de la commune de Poisat (Isère),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les trois demandes de rétrocession de concessions funéraires enregistrées par le bureau du cimetière métropolitain,

Considérant que les concessions listées ci-dessous, sont vides de tout corps,

Considérant que les demandes de rétrocession émanent du/des titulaire(s) de la concession, c'est-à-dire de celui/ceux qui a/ont acquis la concession,

Considérant que le règlement du cimetière métropolitain prévoit que la rétrocession ne peut s'effectuer qu'à titre gratuit,

Considérant que la Métropole est propriétaire et gestionnaire du cimetière métropolitain situé rue de l'ancienne Mairie sur la commune de Poisat,

Considérant que la police des cimetières relève du Maire de la commune d'implantation : Poisat,

ARRÊTE

Article 1 : La commune de Poisat accepte les rétrocessions à titre gratuit des concessions funéraires référencées dans la liste ci-dessous.

Date d'achat	Nom - prénom du/des concessionnaire(s)	Numéro de la concession	Durée de la concession	Date de la demande de la rétrocession
14 août 2018	VACHAUD Georges VACHAUD Christiane née BOUTONNAT	06 11 032	30 ans	11 décembre 2025
14 décembre 2011	FARACHE Aaron BERTALMIO Dora née FARACHE	08 01 031	15 ans	14 janvier 2013
29 juillet 1999	DAVAL Guy DAVAL Marie-Thérèse	01 01 011	15 ans	6 février 2026

Article 2 : À compter de la date du présent arrêté, les concessions rétrocedées redeviennent propriété du cimetière métropolitain. Toute inhumation ou dépôt d'urne ultérieur sur ces emplacements devront faire l'objet d'une nouvelle concession.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans le panneau d'affichage à l'entrée du cimetière métropolitain et à la Mairie de Poisat, pendant une durée de 1 mois.

Poisat, le 27 février 2026
Le Maire, Ludovic BUSTOS

